

# **PROCES VERBAL DE SÉANCE**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026 – 19 H 15**

L'an deux mil vingt six, le vendredi dix avril à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET	Mme Lucette MONTIGNY	M. Bernard TARET
Mme Jocelyne GOULAS	M. Daniel GRAUET	Mme Claire DULOT
M. Damien LECHAIRE	Mme Sylvie GILLES	M. David BOIVIN
Mme Anne-Lise THOMIN	M. ZIOLKOWSKI Christophe	

Nombre de Conseillers en exercice :	11	
Nombre de Conseillers présents :	11	Date de convocation : 03 avril 2026
Nombre de Conseillers votants :	11	

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Jocelyne GOULAS est nommée Secrétaire de Séance

### **DÉLIBÉRATION TAUX IMPOSITIONS 2026 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'augmenter les taux des impositions communales 2026, à savoir :

- Taxe foncière bâti 2026 : 38.32 %
- Taxe foncière non bâti 2026 : 53.37 %
- Taxe Habitation 2026 : 16.28 %

### **DÉLIBÉRATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

## COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	381 481.30	70 095,13	0.00	70 095,13	381 481.30
Opérations exercice	336 294.94	391 811.89	40 692.13	115 772.38	376 987.07	507 584.27
<b>TOTAUX</b>	336 294.94	773 293.19	110 787.26	115 772.38	447 082.20	889 065.57
Résultat de clôture		436 998.25		4 985.12		441 983.37
Restes à réaliser					54 068.00	0,00
Besoin / excédent de financement total						387 915.37
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						162 056.58

## ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 231,66		37 895,48		42 127,14
Opérations exercice	38 955,73	43 899,80	40 756,05	103 859,40	79 711,78	147 759,20
<b>TOTAUX</b>	38 955,73	48 131,46	40 756,05	141 754,88	79 711,78	189 886,34
Résultat de clôture		9 175,73		100 998,83		110 174,56
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						110 174,56
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

## CCAS

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	4 368.03	0,00	52,34	0,00	4 420.37
Opérations exercice	1 202,16	1 015,00	0,00	0,00	1 202,16	1 015,00
<b>TOTAUX</b>	1 202,16	5 383.03	0,00	52,34	1 202,16	5 435,37
Résultat de clôture		4 180.87		52,34		4 233.21
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						4 233.21
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par l'Adjointe au Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à l'Adjoint au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION DISSOLUTION CCAS :**

L'article L.123-4 du code de l'action et des familles, stipule que le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE indique que le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et qu'il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

S'agissant des attributions du CCAS de la commune, ces dernières se résument à :

- L'attribution de secours selon certains critères bien définis,
- L'élection de domicile pour les personnes sans domicile fixe,
- La gestion des dossiers de demande de RSA

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS avec effet au 1er janvier 2026.
- D'exercer les attributions dont le CCAS avait la charge.
- D'imputer au budget principal de la commune l'excédent de clôture d'un montant de 4 233.21 € constaté lors de l'approbation du CFU 2025.

## **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – COMMUNE & ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2026

- de la commune comme suit :

1) Section de Fonctionnement		2) Section d'Investissement	
a) Dépenses :	810 365.37 €	a) Dépenses :	155 391.00 €
b) Recettes :	810 365.37 €	b) Recettes :	155 391.00 €

- de l'Assainissement comme suit :

1) Section de Fonctionnement		2) Section d'Investissement	
a) Dépenses :	62 572.73 €	a) Dépenses :	182 958.56 €
b) Recettes :	62 572.73 €	b) Recettes :	182 958.56 €

## **DÉLIBÉRATION AFFECTATION RÉSULTAT – COMMUNE 2026 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'excédent de fonctionnement en investissement pour la somme de **49 082.88 €** au compte 1068 du budget de la commune.

## **DÉLIBÉRATION AUGMENTATION LOYERS COMMUNAUX :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le loyer de 3.04 € pour le logement situé 24 rue de Crépy à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026, selon l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 (145.78 + 0.79 %).
- D'augmenter le loyer de 5.51 € pour le logement situé 2 bis Grande rue à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026, selon l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 (145.78 + 0.79 %).
- D'augmenter le loyer de 4.69 € pour le logement situé 5 bis rue de Paris à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026, selon l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 (145.78 + 0.79 %).
- D'augmenter le loyer de 3.55 € pour le logement situé 2 Grande rue à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026, selon l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 (145.78 + 0.79 %).

## **DÉLIBÉRATION INDEMNITÉS OCCUPATION ÉTANG COMMUNAL :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer chaque année pour déterminer l'indemnité que l'association « Amicale des Pêcheurs » donnera à la commune pour l'utilisation de l'étang communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 09 voix Pour, 00 voix Contre et 02 Abstentions, décide de fixer la somme de l'indemnité à 1 500 € pour l'année 2026.

## **DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Après avoir étudié les bilans et les projets des différentes associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire : 900 €
- Radio Valois Multien : 100 €
- ENVOL : 150 €

A la place d'une subvention, le Conseil Municipal confirme la prise en charge financière du repoissonnement qui s'est fait en février 2026 pour l'étang communal Saint Martin.

## **DÉLIBÉRATION DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN BÂTIMENT À USAGE D'HABITATION SITUÉ SUR LA PARCELLE AN 57, SISE 24 RUE DE CRÉPY :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La commune est propriétaire des parcelles AN 55, 56, 57, 58 & 59 ; la parcelle cadastrée AN 57 est affectée à l'école principalement et à la mairie.

La partie à déclasser appelée "bâtiment à usage d'habitation" servait de logement de fonction lorsqu'un instituteur ou une institutrice était nommé(e) sur le poste,

Ce bâtiment à usage d'habitation n'est plus affecté au service public de l'enseignement dès lors qu'il n'y a plus obligation d'affecter des logements de fonction aux professeurs des écoles,

Les occupants actuels ne sont pas enseignants dans l'école, ce bâtiment à usage d'habitation ne présente aucune utilité publique même si elle est conservée par la collectivité.

Il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien bâti " bâtiment à usage d'habitation " et de prononcer son déclassement du domaine public communal. La désaffectation matérielle de ce bâtiment à usage d'habitation est d'ores et déjà avérée via l'impossibilité pour le public d'y accéder.

Ce bâtiment d'habitation n'est de fait plus affecté à l'usage direct du public, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la partie " bâtiment à usage d'habitation" soit intégrée dans le domaine privé communal. Une fois ce déclassement effectif, le bâtiment déclassé correspondra à une nouvelle parcelle cadastrale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AN 57 située 24 rue de Crépy et relevant du domaine public communal,

Considérant qu'une partie de la parcelle bâtie AN 57 correspond à un bâtiment à usage d'habitation et n'est pas affecté à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation du bâtiment à usage d'habitation et de prononcer son déclassement du domaine public communal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de constater la désaffectation du bâtiment à usage d'habitation situé sur la parcelle cadastrée AN 57 sise 24 rue de Crépy,
- Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal du bâtiment à usage d'habitation situé sur la parcelle cadastrée AN 57 pour une incorporation au domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

### **DIVERS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il se rendra à la réunion du 15 avril organisée par la Mairie de Boullarre qui souhaite présenter son projet "Au temps de nos anciens", prévu le 13 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 H 50

Fait à Thury en Valois le 17 avril 2026

Le Maire,  
Jérôme MARGOTTET

